

Plural

Hors série - n° 6
Edition clôturée le 14/12/2003

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG : BUDGET DES CULTES EN 2004

Contact : plural@skynet.be

Plural poursuit sa présentation des moyens budgétaires consacrés aux cultes (et, en Belgique, à la laïcité organisée). Après le hors série n° 4 consacré à la France, voici les éléments relatifs aux cultes présents dans le budget 2004 du Grand-Duché de Luxembourg. Les budgets belges (fédéral et régions essentiellement) feront l'objet de prochains hors série. Les informations ci-dessous sont constituées d'extraits de documents officiels¹ ; il ne nous a pas été possible d'utiliser la mise en page habituelle consistant à encadrer les extraits de documents extérieurs. Les commentaires de **Plural** sont indiqués en caractères italiques. Bonne lecture,

Jean-François Husson
Coordinateur

Aperçu général

Une partie du budget luxembourgeois est relative au « Ministère d'Etat » ; elle comprend diverses sections « 00 », relatives aux dépenses courantes, et des sections « 30 », relatives aux dépenses de capital.

Extrait du Budget des dépenses (en euros)

Section	Intitulé	Compte 2002	Budget 2003	Projet de budget 2004
Section 00.7	Cultes	16 942 410	18 305 415	18 093 709
Total des dépenses courantes		95 626 841	103 639 319	108 999 154
Section 30.7	Cultes	50 500	150 000	0
Total des dépenses en capital		12 121 774	8 057 491	7 578 535

De 17,7% des dépenses courantes du Ministère d'Etat en 2002, les dépenses en faveur des cultes passent à 16,6% dans le projet de budget 2004. Les dépenses de capital en faveur des cultes sont quant à elles ramenées à 0 en 2004

¹ www.etat.lu - site de l'Inspection des Finances.

Dépenses courantes

Les documents budgétaires fournissent le détail suivant (en euros) :

Article	Code	Code fonct.	Libellé	2002 Compte provisoire	2003 Budget définitif	2004 Projet de budget
00.7.11.000	11.00	08.50	Traitements des fonctionnaires (1)	16 817 693	18 176 245	17 956 270
00.7.12.080	12.11	08.50	Séminaire de Luxembourg : bâtiments : exploitation et entretien	13 090	15 000	15 000
00.7.33.010	33.00	08.50	Culte catholique : remboursement de frais d'alimentation et de reliure de la bibliothèque du séminaire	3 718	6 250	6 250
00.7.33.011	33.00	08.50	Subsides aux cultes protestants (2)	39 094	39 100	47 369
00.7.33.012	33.00	08.50	Subsides au culte israélite (3)	23 947	23 950	23 950
00.7.33.013	33.00	08.50	Subsides pour activités interconfessionnelles (4)	1 239	1 240	1 240
00.7.33.014	33.00	08.50	Subsides au culte catholique (4)	41 150	41 150	41 150
00.7.34.060	34.30	04.42	Culte catholique : bourses d'études aux élèves du séminaire	2 479	2 480	2 480
Total de la section 00.7				16 942 410	18 305 415	18 093 709

Source : Tableau reconstitué par Plural sur base des informations du site de l'Inspection des Finances.

(1) Le poste « Traitements des fonctionnaires » est ventilé comme suit :

	Rémunérations de base	Primes, indemnités et autres suppléments de rémunération	Charges sociales patronales	Allocations de repas
Culte catholique	14 982 232	1 135 083	675 888	333 457
Eglise protestante	240 043		9 351	4 221
Eglise protestante réformée	169 461		6 590	2 814
Culte israélite	318 261		12 675	5 268
Culte orthodoxe	57 092		2 427	1 407

Source : Tableau reconstitué par Plural sur base des informations du site de l'Inspection des Finances.

(2) Le poste « Subsides aux cultes protestants » est ventilé comme suit :

Eglise protestante du Luxembourg (y compris un subside de 1364 euros pour l'Eglise protestante européenne à Luxembourg)	24 320
Communauté protestante d'Esch-sur-Alzette	9 820
« English Speaking Church Community » à Luxembourg	2 480
"Den Danske Folke Kirke" à Luxembourg	2 480
Indemnités pour services de tiers	8 269
Total	47 369

(3) Le poste « Subsides au culte israélite » est ventilé comme suit :

Communauté israélite de Luxembourg	20 230
Communauté israélite d'Esch-sur-Alzette	3 720
Total	23 950

(4) Ces postes ne sont pas ventilés.

Dépenses en capital

En 2002, les 50 500 euros consistaient en un subside extraordinaire au culte israélite pour l'aménagement d'une rampe d'accès pour personnes handicapées à la synagogue de Luxembourg.

En 2003, les 150 000 euros portaient sur un subside extraordinaire pour la réfection de la toiture de la synagogue de Luxembourg.

Comme indiqué dans l'aperçu général, aucun montant n'est prévu en 2003.

Mise en perspectives

Hors dépenses en capital (allant à 100% au culte israélite en 2002 et 2003 et ramenées à 0 en 2004), la part revenant aux différents cultes peut être établie comme suit :

	2004 Projet de budget, en euros	2004 Projet de budget, en %
<i>Culte catholique</i>	<i>17 191 540</i>	<i>95,0 %</i>
<i>Cultes protestants</i>	<i>479 849</i>	<i>2,7 %</i>
<i>Culte israélite</i>	<i>360 154</i>	<i>2,0 %</i>
<i>Culte orthodoxe</i>	<i>60 926</i>	<i>0,3 %</i>
<i>Activités interconfessionnelles</i>	<i>1 240</i>	<i>0,0 %</i>
Total	18 093 709	

Source : calculs propres sur base des informations ci-dessus.

Ces 18,1 millions d'euros représentent 0,31% du total des dépenses courantes de l'Etat luxembourgeois.

Le hors série n° 3 de **Plural** était intitulé « **DEVELOPPEMENTS CONCERNANT LES CULTES ANGLICAN ET ORTHODOXE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG** ».

Cet exemplaire est téléchargeable gratuitement au départ des pages web de **Plural**.

Plural est édité dans le cadre de l'ORACLE (Observatoire des Relations entre les Cultes, la Laïcité organisée et l'Etat), constitué au sein de la Faculté Ouverte d'Etudes des Religions et Humanismes Laïques (FOReL), Av. Général Michel 1B, B - 6000 Charleroi, Belgique. Pour télécharger les exemplaires parus ou s'inscrire à la liste de diffusion, cliquez sur www.laforel.be/site/oracle/index3.php (site de la FOReL) ou passez via les pages relatives à l'ORACLE et à **Plural** sur le site du Centre Interuniversitaire de Formation Permanente (CIFO) via le lien www.cifop.be/foreloracle.html. Certaines éditions sont consultables gratuitement tandis que d'autres, à partir du 1^{er} janvier 2004, seront réservées aux personnes et institutions ayant souscrit un abonnement payant. Merci de consulter le site pour toute précision.

Conditions d'abonnement ². En demandant à recevoir **Plural**, le destinataire s'engage à limiter l'impression « papier » à son strict usage personnel, à ne pas transférer **Plural** à d'autres destinataires, à ne pas insérer d'extraits de **Plural** dans d'autres documents sans en demander l'autorisation préalable et sans citer la source (originale et **Plural**), à exonérer **Plural** d'éventuels problèmes de virus (en particulier sur les sites référencés ou d'infiltration de notre messagerie) et d'éventuels encombrements des boîtes aux lettres électroniques qui pourraient résulter de la taille des pièces jointes attachées. Le destinataire peut se désinscrire à tout moment par simple courriel.

Texte intégral. Les encadrés reprennent l'intégralité ou de larges extraits des documents cités ; les seules modifications concernent l'ajout des appartenances politiques et la suppression des interventions formelles (du type « La parole est à... » ou « L'incident est clos »). Des passages peuvent être mis en gras afin de faciliter la recherche d'information. Les résumés fournis le cas échéant peuvent provenir de sources officielles ou être réalisés par nos soins ; la source est toujours indiquée.

Langues autres que le français. Lorsqu'un document officiel existe tant en français qu'en néerlandais (documents fédéraux p. ex.), nous ne reprenons que le texte français ; l'hyper-lien fourni permet généralement d'accéder, directement ou indirectement, au texte en néerlandais. Les documents n'existant qu'en néerlandais ou en anglais sont repris dans la langue originale et ne sont pas traduits, un résumé en français pouvant éventuellement être produit par nos soins. Dans le cas d'organisations ou d'Etats ayant recours à plusieurs langues officielles (p. ex. Suisse, organisations européennes, Vatican,...), il est souvent possible de trouver le texte dans d'autres langues (p. ex. allemand, anglais, italien,...) sur le site d'origine.

Hyper-liens et sites référencés. Nous n'apportons aucune garantie sur la pérennité d'un **lien hypertexte** pointant vers un site Internet. Un site dont nous avons constaté l'existence et que nous avons référencé peut avoir modifié son contenu, son adresse ou tout simplement disparu. Lorsque le lien ne renvoie que vers la page d'accueil du site concerné, il est suggéré de procéder à une recherche sur le site sur base de mots clés (par exemple le ou les mots soulignés à cette fin dans **Plural**) et de la date. Aucun contrôle systématique sur le **contenu** et la conformité à la loi des sites référencés n'est assuré. La responsabilité de ces sites référencés incombe à leurs éditeurs. Nous n'apportons donc aucune garantie sur le contenu, le caractère véridique des informations y figurant, le caractère éventuellement contraire à l'ordre public de l'un quelconque des sites que nous référençons. Nous n'effectuons aucun contrôle sur la présence éventuelle de **virus** informatiques dans les sites que nous référençons. Nous ne pouvons en aucun cas garantir que tous les sites référencés en soient dépourvus.

Invitation à collaboration. N'hésitez pas à nous transmettre vos communiqués de presse, à nous informer de la publication de documents, à attirer notre attention sur des informations qui nous auraient échappé. De même, nous sommes particulièrement ouverts à toute offre d'échange de publication. Contact : plural@skynet.be ou jf.husson@cifop.be.

Presse. Les articles de presse cités visent à compléter l'information émanant des sources officielles. Les références fournies (titre et/ou mots clés soulignés, date, auteur,...) sont destinés à permettre au lecteur de **Plural** de retrouver le texte de l'article sur le site du media concerné au moyen du moteur de recherche propre à celui-ci ; la page d'accueil des diverses sources journalistiques est toujours mentionnée en hyper-lien. Les dates mentionnées peuvent renvoyer à la date de la mise en ligne ou à l'édition papier. Certaines sources peuvent être en accès réservé et/ou payant ; le cas échéant, les sites concernés indiquent comment se procurer les articles recherchés. Enfin, nous ne prétendons pas fournir une revue de presse exhaustive.

Editeur responsable : Jean-François Husson, Av. Général Michel 1B, B-6000 Charleroi, Belgique.

² Merci de contacter **Plural** pour toute précision ou demande de dérogation.